

VILLE DE LOUDUN

**DECISION N°2023.161**

\*\*\*\*\*

Nomenclature n° 1.7

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Convention d'occupation  
d'une salle de réunion à la  
Mairie de Loudun avec la  
Mutualité Sociale Agricole  
à compter du 6.04.2023  
pour une durée d'un an.

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

La ville de Loudun met à disposition de la Mutualité Sociale Agricole, une salle de réunion au sein de l'hôtel de ville situé au 1 Rue Gambetta 86200 LOUDUN; qui permettra d'accueillir une permanence le jeudi de 8 H 30 à 17 H 15.

**ARTICLE 2 :**

Il convient de passer une convention fixant les conditions, la durée et le montant de location suivants :

- Durée : à compter du 6.04.2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction
- Redevance : tarif mensuel de 94.20 € pour 2023, avec révision des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant la délibération votée et règlement en fin de trimestre.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 19 JUL. 2023

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : .....19 JUL. 2023.....

Publié le : ...19 JUL. 2023.....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20230719-DEC2023-161-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception préfecture : 19/07/2023